

N°2023-32

**CIAS VAL GUIERS**  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents : 7

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 10**

**Secrétaire de séance :**

PARAVY Jean-Claude

**Date de la convocation :**

12/10/2023

**18 Conseillers Présents** : REGALLET Paul, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, YACONO Céline, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, PERSON Philippe, CEVOZ-MAMI Christian, BALITRAND Anne, GAUTIN Catherine, MARTIN François, CHAPUIS Agnès, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

**1 Conseiller Excusé ayant donné un Pouvoir** : SEVA Jacqueline à REGALLET Paul.

**7 Conseillers Absents** : WALLE Olivier, ARGOUD Yves, BAZIN Janine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, HENAUX Raymond, BARBOTIN Sonia.

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS**

*Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.*

*Article I. 332-8 2° du code général de la fonction publique.*

M. le Président du CIAS rappelle au Conseil d'Administration que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise qu'à la fusion des CCAS de Pont-de-Beauvoisin et Saint-Genix-les-Villages au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la création du CIAS qui s'en est suivie, les emplois permanents de chaque établissement ont été transférés de droit au CIAS.

Parmi ces emplois, un poste d'Attaché Territorial et un poste d'Attaché Territorial Principal demeurent à ce jour vacants, historiquement occupés par les anciens membres de la Direction des établissements.

Les nouveaux enjeux auxquels le CIAS est désormais confronté imposent de réinterroger la typologie des postes qui sont à ce jour en Direction des ESMS. Dans ce cadre, il est désormais décidé que les postes à temps complet de Direction des ESMS et de Direction Adjointe des ESMS redeviennent fléchés sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) relevant du statut posé par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987.

Dans la mesure où aucun fonctionnaire ne soit recruté suite aux déclarations de vacances et appels à candidatures, M. le Président propose l'éventuel établissement pour un candidat non fonctionnaire d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE,  
Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur un des emplois permanents actuellement vacants sur le grade d'Attaché Territorial Principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur des Etablissements et Services Médicaux-Sociaux du CIAS à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans maximum.  
Le candidat devra détenir une expérience de 3 ans minimum sur un poste similaire et le niveau de qualification imposé par la réglementation en vigueur.  
La rémunération indiciaire maximum ne pourra pas dépasser celle de l'échelon 9 de la grille des Attachés Territoriaux Principaux.
  
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur un des emplois permanents actuellement vacants sur le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur Adjoint des Etablissements et Services Médicaux-Sociaux du CIAS à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans maximum.  
Le candidat devra détenir une expérience de 3 ans minimum sur un poste similaire et le niveau de qualification imposé par la réglementation en vigueur.  
La rémunération indiciaire maximum ne pourra pas dépasser celle de l'échelon 9 de la grille des Attachés Territoriaux.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de chaque année.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,  
Paul REGALLET**

**CIAS Val Guiers**  
585 Route de Tizamonet  
73330 BELMONT TIZAMONET

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.